

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

ARRETE DU MAIRE N°2024/079

(pris en vertu de la délégation du Conseil Municipal)

OBJET : Cessation de fonction de mandataire suppléant de la régie d'avances « FRAIS DIVERS » et nomination de ses remplaçants

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/49 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-048 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le dernier arrêté de nomination d'un régisseur mandataire suppléant n°2024/018 en date du 06 mai 2024 ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 1996 portant institution d'une régie d'avances pour le paiement des frais divers et les modifications apportées par l'arrêtés du 27 décembre 2001, la décision n°2014/101 du 13 mai, la décision n°2023/120 du 17 mai et la décision n°2023/264 ;

Considérant la nécessité de nommer deux mandataires suppléants, pour la remise des cartes cadeaux pour les enfants du personnel à l'occasion des fêtes de fin d'année, lors de l'arbre de Noël ou à l'issue du repas des vœux du personnel ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 12 novembre 2024 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 novembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléant de la régie d'avances FRAIS DIVERS de Mme Sandy TURPIN, suite à sa mutation au sein d'une autre collectivité.

ARTICLE 2 – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame GASCHIN Christel, régisseuse titulaire de la régie d'avances Frais divers, est remplacée par Madame Sabrina BARRECA COURTIN et Madame Virginie PIREs nommées mandataires suppléantes de la régie FRAIS DIVERS, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les actes de création et de modification, de celle-ci.

ARTICLE 3 - Les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et des valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 4- : Les mandataires suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans les actes constitutifs et modificatifs de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 6- Les régisseurs suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006, relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 7 - Le Maire de Méry-sur-Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame La Trésorière de L'Isle-Adam.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis en la forme légale.

Fait à Méry-sur-Oise, le 19 novembre 2024



Le Maire

Pierre-Edouard EON

Vice-président du conseil départemental du Val d'Oise

Le régisseur titulaire
Mme Christel GASCHIN
« Vu, pour acceptation »

"Vu pour acceptation"

Le mandataire suppléant
Mme Virginie PIRES

« Vu, pour acceptation »

"Vu, pour acceptation"

Le mandataire suppléant

Mme Sabrina BARRECA COURTIN

« Vu, pour acceptation »

"Vu pour acceptation"